



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-078

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-07-12-00001 - Arrêté portant agrément régional de la Maison Associative de la Santé pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 3
R53-2024-07-10-00001 - décision habilitation autorisations de transport medicaments stupefiants 10072024 (2 pages)	Page 5

DRAAF /

R53-2024-07-11-00001 - délégation FAM (2 pages)	Page 8
R53-2024-07-11-00002 - délégation générale (3 pages)	Page 11
R53-2024-07-08-00010 - TABLEAU TACITES PUB JUILLET (DEP 22)-2 (4 pages)	Page 15

ARS

R53-2024-07-12-00001

Arrêté portant agrément régional de la Maison
Associative de la Santé pour représenter les
usagers dans les instances hospitalières ou de
santé publique

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16,
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu le Décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA,
Vu l'avis favorable de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 25 juin 2024,

ARRETE

Article 1 : L'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à l'association suivante :

- **Maison Associative de la Santé, 7 rue de Normandie- Espace Olivier Sabouraud - 35 000 RENNES**

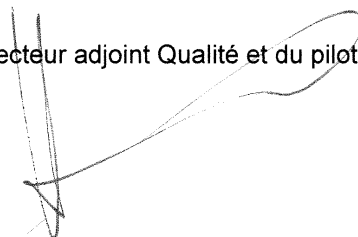
Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R-1114-16 du code de la santé publique.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 9 juillet 2024

Directeur adjoint Qualité et du pilotage



Ludovic ALAUX

ARS

R53-2024-07-10-00001

décision habilitation autorisations de transport
médicaments stupéfiants 10072024

Direction de la Santé Publique
Direction adjointe de la Veille et de la Sécurité Sanitaires
Département Alerte et Crise

DECISION
relative à la désignation des agents de l'agence régionale de santé Bretagne
habilités à délivrer les autorisations de transport de stupéfiants ou de substances
psychotropes dans l'espace Schengen

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance du 23 février 2010-177 de coordination pour la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'union économique du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 et notamment son article 75 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la circulaire DGS/PP2 n° 2011-88 du 12 octobre 2011 relative à l'application de l'article 75 de la convention d'application de l'Accord de Schengen ;

DECIDE

Article 1 : Les agents de l'agence régionale de santé de Bretagne désignés et habilités à délivrer et signer les autorisations de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes prévues à l'article 75 du décret n°95-304 du 21 mars 1995 sus visé sont les suivants :

- Monsieur Loïc ADAM
- Monsieur Pierre AVRIL
- Madame Myriam BEILLON
- Monsieur Olivier COUDIN
- Monsieur Raphaël LAGARDE
- Monsieur David LE GOFF
- Madame Audrey LENAULT
- Monsieur Jean-Paul LEROUX
- Monsieur François NEGRIER
- Madame Molka NOUIRA HALEVY
- Monsieur le Dr Jacques PERNES
- Monsieur le Dr Nicolas PICARD
- Madame Muriel PIVERT

Article 2 : la décision du 22 août 2018 de l'agence régionale de santé Bretagne concernant les demandes d'autorisation de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans l'espace Schengen est abrogée.

Article 3 : les directeurs des délégations départementales des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, du Morbihan et la directrice adjointe de la Veille et de la Sécurité Sanitaires sont chargés de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le **10 JUIL. 2024**

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Elise NOGUERA

DRAAF

R53-2024-07-11-00001

délégation FAM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

**portant subdélégation de signature
pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne par
intérim**

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la convention du 13 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Bretagne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

Vu le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) à compter du 10 avril 2017 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 21 juin 2024 nommant Mme Florence Le CRENN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne par intérim ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 21 juillet 2023 portant délégation de signature au profit de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2024/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 05 juillet 2024 portant délégation de signature à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne par intérim ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mme Florence LE CRENN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne par intérim, subdélègue à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'elle a reçue de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 05 juillet 2024.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par Mme Florence LE CRENN à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en la matière, les décisions et instructions nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M. Sandrine MOUTAULT, cheffe du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA),
- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Subdélégation de signature est également accordée par Mme Florence LE CRENN à Mme Sandrine MOUTAULT, M. Laurent BACCELLA et à M. Christian PHE pour la signature des états de frais de déplacement des agents de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et des correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne.

Article 4 : La décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne par intérim portant subdélégation de signature pour l'exécution des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 24 juin 2024 est abrogée.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter du 15 juillet 2024.

Article 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 11 JUL. 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne par
intérim

Florence LE CRENN



DRAAF

R53-2024-07-11-00002

délégation générale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

portant subdélégation de signature

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne par intérim

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 21 juin 2024 nommant Mme Florence Le CRENN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSG du 05 juillet 2024 portant délégation de signature à Florence Le CRENN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne par intérim ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mme Florence LE CRENN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne par intérim, subdélègue à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'elle a reçue de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSG du 5 juillet 2024.

Article 2 : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSG du 05 juillet 2024 précitée est également subdéléguée par Mme Florence LE CRENN aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du Sral ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du Srefaa.

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe à la cheffe du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- Mme Laëtitia BOMPERIN, cheffe du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du Srise.

Secrétariat général :

- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue,
- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne.

Article 3 : La décision de la Draaf portant subdélégation de signature en matière administrative du 24 juin 2024 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter du 15 juillet 2024.

Article 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne par intérim et les chefs de service de la Draaf sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le

11 JUIL. 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne par
intérim



Florence LE CRENN

DRAAF

R53-2024-07-08-00010

TABLEAU TACITES PUB JUILLET (DEP 22)-2

**Publication par voie d'extrait des autorisation tacites du préfet de région Bretagne
Relatifs au contrôle des structures agricoles**

Département des Côtes-d'Armor (22) – TACITES juillet 2024

Références cadastrales	Parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PONT-MELVEZ	ZL4 - ZV2AJ - ZV2AK - ZV2B - ZV2CJ - ZV2CK	5,8842 ha	GESTIN/PHILIPPE 6910 SAINT FOY LES LYON - GESTIN/JEAN MARIE AUGUSTIN 22720 PLESIDY	KERVENO Michel 22390 PONT MELVEZ	EARL DE FEUNTEUN VAD 22390 PONT MELVEZ	C22240114	05/02/24	07/05/24
DINAN	AK15 - AK17 - AK19	6,7868 ha	DE FERRON DU CHESNE/JACQUES PAUL MARIE DENIS 78150 LE CHESNAY-ROQUECOURT - DE FERRON DU CHESNE/BERTRAND HENRI MARIE ANNE 14680 BRETTEVILLE-SUR-LAIZE - DE FERRON DU CHESNE/ANNE PATRICIA MARIE JEANNE 14680 BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	EARL DE LA MANCELLAIS 22100 CALORGUEN	EARL DES PLANTES 22100 ST CARNE	C22240115	05/02/24	07/05/24
LE VIEUX-BOURG	ZS12AJ - ZS12AK - ZS12B	1,8495 ha	BOCQUILLON NEE THORAVA/VALERIE DANIELLE GISELE 22800 LE VIEUX BOURG	LE FOLL Benoît 22800 LE VIEUX BOURG	BOCQUILLON Valérie 22800 LE VIEUX BOURG	C22240116	06/02/24	07/05/24
PLESTAN	ZV106A - ZV106B - ZV106CJ - ZV106CK - ZV106D	12,0663 ha	CARLO/CORALIE 22640 PLENEE-JUGON - CARLO/RONAN 22640 TRAMAIN - CARLO/DAMIEN 22640 PLESTAN	MICHEL ELINA 22640 PLESTAN		C22240131	06/02/24	07/05/24
LA MALHOURE	ZA34J - ZA34K	2,1980 ha	CARLO/RONAN 22640 TRAMAIN - CARLO/DAMIEN 22640 PLESTAN - CARLO/CORALIE 22640 PLENEE-JUGON	MICHEL ELINA 22640 PLESTAN		C22240131	06/02/24	07/05/24
POMMERIT-LE-VICOMTE	Poules reproductrices 19000 places			PRUAL Zoé 22200 PABU	EARL DE KERDEL 22200 PABU	C22240124	22/02/24	07/05/24
POMMERIT-LE-VICOMTE	ZA14 - ZC72AJ	9,2625 ha	DORNEMIN/HERVE 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	PRUAL Zoé 22200 PABU	EARL DE KERDEL 22200 PABU	C22240124	22/02/24	07/05/24
POMMERIT-LE-VICOMTE	ZA15A - ZA15B - ZA15CJ - ZA62	3,1728 ha	INDIVISION LE COGUEN 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	PRUAL Zoé 22200 PABU	EARL DE KERDEL 22200 PABU	C22240124	22/02/24	07/05/24
POMMERIT-LE-VICOMTE	ZC71AJ - ZC71AK - ZC71Z	1,4315 ha	EARL DE KERDEL 22200 PABU	PRUAL Zoé 22200 PABU	EARL DE KERDEL 22200 PABU	C22240124	22/02/24	07/05/24
SAINT-GILLES-LES-BOIS	A349 - A570 - A811	2,8307 ha	PRUAL/ZOE 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	PRUAL Zoé 22200 PABU	EARL DE KERDEL 22200 PABU	C22240124	22/02/24	07/05/24
SAINT-GILLES-LES-BOIS	A550	0,6535 ha	INDIVISION LE COGUEN 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	PRUAL Zoé 22200 PABU	EARL DE KERDEL 22200 PABU	C22240124	22/02/24	07/05/24
SAINT-GILLES-LES-BOIS	A943 - C33 - C34 - C41 - C42 - CS36	3,8330 ha	DORNEMIN/HERVE 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	PRUAL Zoé 22200 PABU	EARL DE KERDEL 22200 PABU	C22240124	22/02/24	07/05/24
SAINT-GILLES-LES-BOIS	C1 - C24	2,2625 ha	DORNEMIN/LIONEL 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS DORNEMIN/JESSICA 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE DORNEMIN/HERVE 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	PRUAL Zoé 22200 PABU	EARL DE KERDEL 22200 PABU	C22240124	22/02/24	07/05/24
TREFUMEL	A448 - A449	0,8180 ha	GLEMEE/ERIC HERVE CHRISTIAN 22830 PLOUASNE	EARL GLEMEE 22830 PLOUASNE		C22240128	27/02/24	07/05/24

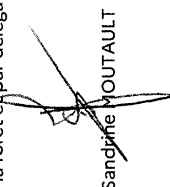
Références cadastrales	Parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
TREVRON	B108 - B110 - B111 - B129 - B153 - B154 - B165 - B166 - B171 - B172 - B180 - B181 - B182 - B185 - B186 - B187 - B188 - B204 - B242 - B243 - B245 - B247 - B249 - B253 - B255 - B257 - B259 - B260 - B261 - B262 - B263 - B266 - B267 - B332 - B340 - B341 - B354 - B355 - B356 - B357 - B359 - B360 - B413 - B714 - B717 - B720 - B731 - B748 - B749 - B750 - B967 - B969 - B975 - B977 - B979 - B981	25,9827 ha	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA GUERINAIS 22100 TREVRON - SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	GAEC LES PETYS 22350 PLUMAUDAN	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	C22240127	22/02/24	07/05/24
TREVRON	B119	0,3819 ha	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	GAEC LES PETYS 22350 PLUMAUDAN	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	C22240127	22/02/24	07/05/24
TREVRON	B205	0,4360 ha	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	GAEC LES PETYS 22350 PLUMAUDAN	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	C22240127	22/02/24	07/05/24
TREVRON	B221 - B248A - B248B - B248C - B248Z - B370 - B419 - B601 - B602 - B603 - B970 - B971	3,1146 ha	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	GAEC LES PETYS 22350 PLUMAUDAN	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	C22240127	22/02/24	07/05/24
TREVRON	B358	0,0160 ha	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	GAEC LES PETYS 22350 PLUMAUDAN	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	C22240127	22/02/24	07/05/24
TREVRON	B371	0,4250 ha	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	GAEC LES PETYS 22350 PLUMAUDAN	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	C22240127	22/02/24	07/05/24
TREVRON	B719	0,6241 ha	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	GAEC LES PETYS 22350 PLUMAUDAN	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	C22240127	22/02/24	07/05/24
TREVRON	B98	0,8024 ha	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	GAEC LES PETYS 22350 PLUMAUDAN	SCEA LA GUERINAIS 22100 TREVRON	C22240127	22/02/24	07/05/24
POLOUARET	D37 - D69 - D70 - D71 - E966	1,9936 ha	PERROT/MARTINE ANNE AUGUSTINE 94240 L HAY LES ROSES - PERROT NÉE LE GAC/ANNA MARIE 22420 POLOUARET	EARL PRAT 22420 POLOUARET		C22240079	27/02/24	07/05/24
POLOUARET	E1102	0,3435 ha	PERRIER/JEANNE 22420 POLOUARET	EARL PRAT 22420 POLOUARET		C22240079	27/02/24	07/05/24
POLOUARET	E41 - E50 - E52 - E53	3,3973 ha	PERRIER NEE CHIRON/JEANNE YVONNE MARIE CECILE 22420 POLOUARET	EARL PRAT 22420 POLOUARET		C22240079	27/02/24	07/05/24
POLOUMILLAU	ZP29	0,8930 ha	DE LANASCOL/DIANE 29241 LOCQUIREC	EARL PRAT 22420 POLOUARET		C22240079	27/02/24	07/05/24
POLOUZELAMBRE	B86J - B86K - B90 - B91 - B92 - B93 - B94 - B95 - B96J - B96K	7,7351 ha	DE LANASCOL/DIANE 29241 LOCQUIREC	EARL PRAT 22420 POLOUARET		C22240079	27/02/24	07/05/24
PEDERNEC	B137 - B138 - B139 - B145 - B1279 - B1281 - B1283	2,6323 ha	SAVIDANT/INELLY 22540 PEDERNEC - SAVIDANT/HERVE 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	SCEA GUILLOSSOU YOLANDE 22540 PEDERNEC	C22240062	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	A461J - A461K - A494 - A495 - A601A - A601Z - A616 - A617 - A624 - A625 - A635 - A636 - A1850 - A2143 - E304 - E404 - E414 - E415 - E416 - E417 - ZC48 - ZC51 - ZC52 - ZC53J - ZC53K - ZC60 - ZC69J - ZC69K - ZC81A - ZC81B - ZC81C - ZC81D - ZC81E - ZC81Z	21,9794 ha	LE BOUETTE/JACQUES 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	LE BOUETTE Jacques 22540 PEDERNEC	C22240061	01/03/24	07/05/24

Références cadastrales	Parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PEDERNEC	A600	1,5921 ha	LE BOUETTE/JACQUES 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	LE BOUETTE Jacques 22540 PEDERNEC	C22240061	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	A607 - A608 - A609 - A613 - ZC59K	4,4398 ha	RIOU/ANNE-MARIE BERNADETTE 22140 TONQUEDEC LE MERRER/BASTIEN 76460 PLEINE-SEVE - LE MERRER/CLEMENT 22300 PLOUBEZRE	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	LE BOUETTE Jacques 22540 PEDERNEC	C22240061	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	A610	0,4068 ha	LE BOUETTE/JACQUES 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	LE BOUETTE Jacques 22540 PEDERNEC	C22240061	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	A622 - A623	1,2675 ha	BACARA/CLAUDE YVES 60500 VINEUIL ST FIRMIN	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	LE BOUETTE Jacques 22540 PEDERNEC	C22240061	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	A626A - A626B - A626Z	0,5033 ha	LE BOUETTE/JACQUES 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	LE BOUETTE Jacques 22540 PEDERNEC	C22240061	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	E287 - E296 - E297 - E678 - E679 - E683 - E728	0,7374 ha	LE BOZEC NÉE GEFFROY/MARIE ANNE 22540 PEDERNEC - LE BOZEC/JEAN 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	LE BOUETTE Jacques 22540 PEDERNEC	C22240061	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	E392 - E722 - E724	1,6500 ha	HENON NÉE RAULT/CATHERINE THERESE ANNE 44770 PREFAILLES - JOUIN NÉE RAULT/FRANCOISE MADELEINE ALICE 22490 PLESLIN TRIGAVOU - RAULT/JEAN-YVES HENRI AUGUSTIN MARIE 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER - RAULT NÉE GEFFROY/MARIE YVONNE 22430 ERQUY	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	LE BOUETTE Jacques 22540 PEDERNEC	C22240061	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	E401 - E742 - E744	1,5045 ha	RAULT/JEAN-YVES HENRI AUGUSTIN MARIE 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER - HENON NÉE RAULT/CATHERINE THERESE ANNE 44770 PREFAILLES - JOUIN NÉE RAULT/FRANCOISE MADELEINE ALICE 22490 PLESLIN TRIGAVOU - RAULT NÉE GEFFROY/MARIE YVONNE 22430 ERQUY	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	LE BOUETTE Jacques 22540 PEDERNEC	C22240061	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	E757 - E759	1,3585 ha	LE BOZEC NÉE GEFFROY/MARIE ANNE 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	LE BOUETTE Jacques 22540 PEDERNEC	C22240061	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	ZC4 - ZC46J - ZC46K	1,8130 ha	LE BOUETTE NÉE LE GUILLLOU/THERESE MARIE LEONIE 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	LE BOUETTE Jacques 22540 PEDERNEC	C22240061	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	ZC55	1,7740 ha	LE BOURDONNEC/HERVE 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	LE BOUETTE Jacques 22540 PEDERNEC	C22240061	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	ZC70J - ZC70K	0,4790 ha	LE BOUETTE/JACQUES 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	LE BOUETTE Jacques 22540 PEDERNEC	C22240061	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	ZC71J - ZC71K	1,1485 ha	LE BOUETTE/JACQUES 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	LE BOUETTE Jacques 22540 PEDERNEC	C22240061	01/03/24	07/05/24

Références cadastrales	Parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PEDERNEC	A583 - B223 - ZH2A - ZH2B - ZH2C - ZH2Z - ZH4 - ZH5A - ZH5AK - ZH5B - ZH5C - ZH5Z - ZH31A - ZH31B - ZH31Z - ZH32 - ZI3 - ZK3 - ZK21AJ - ZK21AK - ZK21B - ZK22 - ZK23 - ZK24 - ZK25 - ZK26J - ZK26K - ZK27A - ZK27B - ZK29A - ZK29B - ZK29BK - ZK30 - ZK32 - ZK33A - ZK33B - ZL1A - ZL1B - ZL4J - ZL4K - ZL5A - ZL5B - ZL6A - ZL6B - ZL9	34,2976 ha	SAVIDANT/NELLY 22540 PEDERNEC - SAVIDANT/HERVE 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	EARL DE RUDOLEN 22540 PEDERNEC	C22240060	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	B7 - B120 - B1173	1,1687 ha	SAVIDANT/HERVE 22540 PEDERNEC - SAVIDANT/NELLY 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	EARL DE RUDOLEN 22540 PEDERNEC	C22240060	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	ZH6A - ZH6B - ZL2	1,8031 ha	SAVIDANT/HERVE 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	EARL DE RUDOLEN 22540 PEDERNEC	C22240060	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	ZL10J - ZL10K	2,0497 ha	ROBIN/JACQUES YVES 14260 BONNEMAISON - STAEHL/GUY RAYMOND VICTOR 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE - ROBIN/JEAN VINCENT 22140 CAVAN - ROBIN/MAX ALAIN 22540 PEDERNEC - TASSE/LOUISE MARIE CLAUDE 22540 PEDERNEC - ROBIN/ALAIN 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	EARL DE RUDOLEN 22540 PEDERNEC	C22240060	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	ZL7	1,1345 ha	SAVIDANT/NELLY 22540 PEDERNEC - SAVIDANT/HERVE 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	EARL DE RUDOLEN 22540 PEDERNEC	C22240060	01/03/24	07/05/24
PEDERNEC	ZP52A - ZP52B - ZP133A - ZP133B - ZP133CJ - ZP133CK - ZP133DJ - ZP133DK	18,4065 ha	SAVIDANT/SONIA 22540 PEDERNEC	ARZUR Quentin 22540 PEDERNEC	EARL DE RUDOLEN 22540 PEDERNEC	C22240060	01/03/24	07/05/24

Rennes, le 08/07/2024

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt et par délégation


Sandrine MOUTAULT